

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE :

VITERNE 54123

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

Nancy

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil seize, le neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VITERNE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BIGOT David	DEVAUX Guy	JOLLY Gilles
LEMOINE Nathalie	LUMANN Vincent	MAJ Patrick
MAUROY Jean-Paul	MINETTE Alain	MOUGENOT Olivier
NEEL Julie	NUEL Jean-Marc	OUDENOT Jean-Pierre
PETITJEAN Michel	ROYER Etienne	

Absents <sup>1</sup> : TAHTACI Ismail

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M OUDENOT Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint, remplaçant le maire en application de l'article L. 2111-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M MAJ Patrick a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LEMOINE Nathalie et M. ROYER Etienne.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14  
 e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEVAUX Guy	9	Neuf
LUMANN Vincent	1	Un
PETITJEAN Michel	4	Quatre

#### **2.4. Proclamation de l'élection du maire**

M. DEVAUX Guy a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. DEVAUX Guy, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 12  
 e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAJ Patrick	1	Une
OUDENOT Jean-Pierre	11	Onze

##### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. OUDENOT Jean-Pierre a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 13
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAJ Patrick	12	Douze
OUDENOT Jean-Pierre	1	Une

**3.2.3. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. MAJ Patrick a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.1. Élection du troisième adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 11
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGOT David	11	Onze

**3.1.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M. BIGOT David a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

**4. Observations et réclamations <sup>5</sup>**

# M E A N T

<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

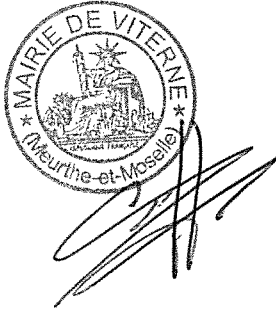
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 9 décembre 2016 à 21 heures 10 minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le doyen d'âge du conseil,

La/Le secrétaire,



Les membres du conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405861-20161209-20161209\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2016**

**MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14  
  
Date de convocation  
05/12/2016  
  
Date d'affichage  
16/12/2016  
  
Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** : M. TAHTACI Ismail

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : M. MAJ Patrick

## Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu son article L.2123-20-1 prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu son article L.2123-23 prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande du maire formulée expressément de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 9 décembre 2016 :

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 25 % de l'indice brut de 1015 (soit 956.07 € brut à la date du 09/12/2016 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 11 472.84 €.

Que les indemnités allouées aux adjoints sont modifiées de la manière suivante :

- premier adjoint : 6 % (229.46 € brut mensuel, soit un montant annuel de 2753.52 €),
- deuxième adjoint : 6 % (229.46 € brut mensuel, soit un montant annuel de 2753.52 €),
- troisième adjoint : 6 % (229.46 € brut mensuel, soit un montant annuel de 2753.52 €).

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 16 décembre 2016.  
Le Maire, Guy DEVAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

**Commune de VITERNE**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2016**

**MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

Date de convocation  
05/12/2016

Date d'affichage  
16/12/2016

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Abstention(s) : 0

L'an deux mil seize, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** : M. TAHTACI Ismail

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : M. MAJ Patrick

## Désignation des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal dans les établissements de la Commune :

**Appel d'offres :**

3 titulaires : Jean-Paul MAUROY – Etienne ROYER – Guy DEVAUX

3 suppléants : Olivier MOUGENOT – Alain MINETTE – Jean-Pierre OUDENOT

**Centre Communal d'Action Sociale :**

Julie NEEL (vice-présidente)

Jean-Pierre OUDENOT

Jean-Marc NUEL

David BIGOT

**Travaux – Bâtiments – Chemins – Cadastre - Cimetière :**

Etienne ROYER (vice-président)

Michel PETITJEAN

Jean-Pierre OUDENOT

Olivier MOUGENOT

Alain MINETTE

**Ressources forestières :**

Michel PETITJEAN (vice-président)

Alain MINETTE

Jean-Pierre OUDENOT

**Scolaire – Périscolaire –Péri-éducatif :**

Patrick MAJ (vice-président)

David BIGOT

Julie NEEL

Jean-Marc NUEL

**Budget – Finances :**

Jean-Paul MAUROY (vice-président)

Etienne ROYER

Jean-Pierre OUDENOT

**Santé – Hygiène – Sécurité – Qualité de vie :**

Gilles JOLLY (vice-président)

Nathalie LEMOINE

Julie NEEL

Jean-Marc NUEL

**Bulletin municipal – Gazette - Internet :**

Nathalie LEMOINE (vice-présidente)

**Vivre ensemble – Sport - Jeunesse :**

David BIGOT (vice-président)

Olivier MOUGENOT

Jean-Marc NUEL

Patrick MAJ

Vincent LUMANN

**Culture - Tourisme - Patrimoine naturel :**

Jean-Marc NUEL (vice-président)

Olivier MOUGENOT

Patrick MAJ

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 16 décembre 2016.  
Le Maire, Guy DEVAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2016

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 décembre 2016

MEMBRES	
En exercice : 15	
Présents : 14	
Votants : 14	
Date de convocation 05/12/2016	
Date d'affichage 16/12/2016	
Voix pour : 14	
Voix contre : 0	
Abstention(s) : 0	

L'an deux mil seize, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy DEVAUX, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, M. JOLLY Gilles, Mme LEMOINE Nathalie, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. ROYER Etienne

**Procuration(s)** :

**Absent(s)** : M. TAHTACI Ismail

**Absent(s) excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : M. MAJ Patrick

### Désignation du correspondant défense

Annule et remplace DCM 21-2014 du 29/04/2014

Vu la loi du 28 octobre 1997 instituant le parcours de citoyenneté,

Le maire donne lecture de la circulaire du 13 novembre 2001 demandant à chaque commune de délibérer pour désigner un correspondant défense. Celui-ci aura pour vocation de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les membres du conseil municipal désignent Guy DEVAUX comme correspondant défense au sein de la commune.

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 16 décembre 2016.  
Le Maire, Guy DEVAUX